Information sur la date d'entrée en vigueur de l'accord-cadre de coopération entre la république du Paraguay et la Communauté économique européenne, signé à Bruxelles, le 3 février 1992 (¹)

La notification de l'accomplissement des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord-cadre de coopération susmentionné ayant été achevé le 28 octobre 1992, cet accord entrera en vigueur, conformément à son article 25, le 1<sup>er</sup> novembre 1992. >

<sup>(1)</sup> Voir page 71 du présent Journal officiel.